

Fiche 4**AUTORISATIONS**

J'autorise l'École en Couleurs à utiliser les paroles et les images de mon enfant à des fins pédagogiques et à les publier sur le site web de l'École : OUI NON

J'autorise l'École en Couleurs à utiliser mon adresse mail pour me communiquer des informations sur les activités de l'école : OUI NON

J'accepte que mon enfant participe aux activités extérieures de l'École (promenade dans le quartier proche, sorties organisées...) : OUI NON

Fiche 5**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES, APE**

Parent (s)

Souhaite (nt) : participer aux activités de l'APE : OUI NON

De préférence dans les domaines suivants : Sorties Fêtes & Animations Biblio/Vidéotheque Autres

(Nom et Prénom) souhaite intégrer le Bureau de l'APE : OUI NON

Fiche 6**RENSEIGNEMENTS MEDICAUX**

L'enfant est à jour de ses vaccinations ? OUI NON

Vaccins manquants :

Médecin traitant : N° de tél : Bur. : Port :

En cas de problème médical, prévenir :
le père la mère autre ; nom : tél. :

En cas d'urgence, j'accepte que l'École fasse appel à SOS Médecin 33 899 15 15 OUI NON

Observations particulières :

Maladies infantiles lesquelles ?

Allergies

Traitement :

Particularités affectives et/ou psychologiques : lesquelles ?

1. Conditions générales d'admission

1.1. Inscriptions pour la rentrée de septembre :

La décision d'inscription dans une classe sera prise en fonction des places disponibles et après un entretien avec la famille et l'enfant.

1.2. L'admission de l'élève résulte d'un contrat conclu entre l'Ecole en Couleurs et sa famille à l'exclusion de toute tierce partie, même si cette dernière prend en charge les frais de scolarité.

2. Formalités d'admission

Etape 1 - Préinscription :

Formulaire de demande d'inscription à remplir en ligne. Entretien individuel avec les parents et l'élève.

Etape 2 - Inscription définitive :

Présenter : 1 photo d'identité récente - Dossier d'inscription - Règlement des frais d'inscription - Copie d'un document d'identité de l'enfant - Copie du carnet de vaccination - Certificat de radiation de l'établissement précédent en cas de changement et/ou Questionnaire confidentiel rempli e envoyé par son enseignant

Les parents qui souhaitent inscrire un deuxième enfant sont prioritaires bien que certaines demandes puissent être refusées faute de place.

Etape 3 - Règlement :

L'inscription n'est définitive qu'après le règlement des frais annuels d'inscription non remboursables.

3. Formalités de départ

L'inscription vaut pour une année scolaire complète. En cas de départ en cours d'année, celui-ci doit être signalé par écrit un mois à l'avance à la Direction en précisant le motif.

4. Scolarité

4.1. L'École en Couleurs suit le programme français en maternelle. Pour les élèves dont la langue maternelle n'est pas le français, l'école et les parents envisageront conjointement la meilleure façon de les aider à progresser dans l'apprentissage de cette langue.

4.2. L'École se réserve le droit de supprimer ou interrompre un programme d'enseignement sans autre forme de préavis et ne saurait être tenue pour responsable des inconvénients qui en découlent.

4.3. L'École fournira l'information préalable sur les activités menées à l'extérieur comme les promenades dans le quartier proche, les sorties organisées ...

4.4. Pour les enfants sujets à des affections chroniques, des allergies ou à une intolérance alimentaire, le Médecin traitant doit remplir un protocole d'intervention d'urgence. Les parents doivent aussi fournir une trousse médicale et une liste descriptive de son contenu et condition de conservation.

5. Frais de scolarité

5.1 Les frais de scolarité sont dus pour toute l'année scolaire, même en cas d'absence de l'enfant. Aucune déduction pour absence de l'élève ne peut être exigée par les parents.

5.2. Les dépenses suivantes ne sont pas comprises dans les frais de scolarité : frais d'inscription, fournitures scolaires, les sorties extra-scolaires, les activités de club et de loisirs en après-midi, les dégâts causés par les élèves.

5.3. Tout manquement à l'obligation de paiement de la totalité des frais annuels de scolarité à date échu autorise l'Ecole en Couleurs à initier la procédure d'exclusion de l'élève concerné de la liste des inscrits. Cette exclusion s'entend sans préjudice de tout dommage et intérêt que l'Ecole en Couleurs pourrait être amenée à réclamer. Elle prendra effet au jour de la première présentation de la notification.

6. Paiement des frais de scolarité

6.1. Les frais de scolarité sont payables au début de chaque trimestre soit au plus tard

le 23 Septembre 2019, le 07 Janvier 2020 et le 5 Avril 2020.

6.2. Pour les paiements par chèque bancaire, s'assurer de l'existence d'une provision suffisante. En cas de défaut de paiement, tous les frais bancaires qui en découlent sont pris en charge par les parents. Les futurs règlements devront être effectués exclusivement par espèces.

7. Autres activités

Les conditions concernant d'autres animations au sein de l'école (activités extra-scolaires, centre aéré, cours de musique, cours d'anglais...) sont mentionnées dans les plaquettes relatives à ces activités.

8. Assurances

8.1. L'Ecole a contracté une assurance responsabilité civile -garantie établissement scolaire dont la prime est comprise dans les frais de scolarité.

8.2. Une assurance de responsabilité civile doit être souscrite par les parents ou au détenteur de l'autorité parentale.

9. Droit à l'image

Lors des activités scolaires ou extra-scolaires, des photos ou vidéos peuvent être prises. Les participants - enfants et parents - peuvent accepter ou refuser l'utilisation de leur image en prévenant par écrit la direction de l'école, de leur opposition à la diffusion à l'extérieur, des paroles et des images, y compris sur le site web de l'école.

10. Dispositions finales

Les présentes conditions générales sont applicables pour l'année scolaire indiquée en première page. L'Ecole en Couleurs se réserve le droit de les modifier d'année en année.

Tout litige relatif aux dites conditions ou à la scolarité de l'élève auprès de l'Ecole en Couleurs est exclusivement soumis au droit sénégalais et à la compétence des tribunaux sénégalais.

Préambule

L'École en Couleurs Dakar est un établissement préscolaire privé qui se définit comme une communauté éducative constituée des élèves, du personnel enseignant et administratif et des parents d'élèves. L'école s'efforce d'être un espace convivial, d'échange, d'apprentissage de la vie en société, de respect de l'autre et de compréhension mutuelle. Aussi, ce règlement intérieur est conçu pour préserver une qualité de vie scolaire et des conditions de travail optimales pour chacun des membres de la communauté.

I. LA COMMUNAUTÉ SCOLAIRE**1. Les élèves**

- 1.1. L'école maternelle est ouverte aux enfants dont l'état de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu préscolaire.
- 1.2. L'inscription en maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une assiduité régulière indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour sa préparation à la formation donnée par l'école élémentaire
- 1.3. Les élèves doivent respecter leurs camarades, les enseignants, les personnels de service, et le personnel administratif.
- 1.4. Il est défendu de taper, griffer ou mordre ses camarades.
- 1.5. Les cas graves d'indiscipline font l'objet de réunions préliminaires avec les enseignants concernés, et la famille.

2. Les enseignants

- 2.1. L'enseignant tient les parents informés de la situation de leur enfant : ses succès, ses efforts mais aussi des difficultés qu'il peut rencontrer.
- 2.2. Lorsque l'enfant rencontre des difficultés ou occasionne des troubles, l'enseignant explique aux parents le recours à des réprimandes ou à une aide particulière. Il informe les parents lorsque l'orientation vers un orthophoniste ou tout autre spécialiste sont nécessaires.

3. Les parents d'élève

- 3.1. Les parents d'élèves sont des partenaires à part entière de la vie scolaire de leur enfant.
- 3.2. Les parents fournissent le matériel demandé par l'enseignant.
- 3.3. Les cahiers, les livres doivent être soigneusement couverts, porter le nom et la classe de l'élève.
- 3.4. Le parent qui pénètre dans l'école ne doit pas entrer dans une salle de classe sans y être invité par l'enseignant.
- 3.5. Les parents veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant, sachant qu'arriver en retard perturbe et la classe et l'enfant. Ils respecteront donc les horaires d'arrivée et de sortie.

4. Communication entre la famille et l'école

- 4.1. Des réunions ont lieu entre les parents et l'enseignant de la classe, dont une dans les premières semaines de l'année scolaire. La participation des parents d'élèves aux réunions d'information organisées à leur intention est un élément essentiel de la cohésion de la communauté scolaire.
- 4.2. Les parents sont régulièrement informés de la vie de l'école par des notes d'information transmises par le cahier de liaison. Le cahier doit être consulté régulièrement.
- 4.3. En classes de PS, MS, GS, un livret scolaire est transmis par l'enseignant à chaque famille. Les parents signent le livret scolaire et le remettent à l'enseignant de leur enfant.
- 4.4. Les parents informent l'enseignant des circonstances de la vie de l'enfant à même d'avoir des répercussions sur la vie scolaire de l'enfant.
- 4.5. Les parents qui désirent s'entretenir plus particulièrement de la conduite et du travail de leur enfant pourront être reçus dans les meilleurs délais par les enseignants et la directrice. Il est recommandé dans ce cas de prendre rendez-vous. Si la demande de rendez-vous émane de la Direction ou des enseignants, les parents se doivent également d'y répondre dans les meilleurs délais.
- 4.6. Les parents sont encouragés à consulter fréquemment le site Internet à l'adresse suivante (www.eecdakar.org). Le site et ses Conditions Générales d'Utilisation (CGU) sont régulièrement mis à jour.

II. EDUCATION ET VIE À L'ÉCOLE**5. Fréquentation, horaires et calendrier scolaire**

- 5.1. Les enfants sont accueillis entre 8h et 12h30. Une garderie est assurée à partir de 7h 45 et jusqu'à 12h 45 dans la cour de l'école.
- 5.2. Tous les élèves doivent avoir quitté l'école au plus tard à 12h45. Au-delà, l'École en Couleurs est déchargée de toute responsabilité.
- 5.3. Les enfants sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux.

6. Le calendrier scolaire

- 6.1. Le calendrier scolaire est étudié par la Direction en conformité avec les calendriers officiels français et sénégalais.
- 6.2. La durée de l'année scolaire est de septembre à fin juin, conformément aux directives officielles.
- 6.3. Les parents reçoivent en début d'année la liste jours fériés. Ils sont informés à temps pour certaines fêtes dont la date exacte ne peut être connue à l'avance.

- 7. Absences et retards**
- 7.1. L'enfant en retard sera accepté mais ce retard devra être exceptionnel.
- 7.2. Lorsqu'un enfant est absent, les parents doivent prévenir la Direction par téléphone.
- 7.3. En cas d'absence prévisible, les parents avertissent l'enseignant à l'avance par écrit.
- 7.4. Une absence de plus de 15 jours sans explication sera considérée comme un départ définitif.
- 8. Progression des élèves. Passage de classe en classe**
- 8.1. La scolarité s'organise autour d'un seul cycle d'enseignement qui se décompose en Petite, Moyenne et Grande Sections.
- 8.2. En cas de proposition d'allongement ou de réduction de la scolarité d'un élève dans le cycle, l'école informera la famille. Celle-ci fera connaître sa décision dans un délai de 15 jours.
- 8.3. Les parents dont l'enfant cesse de fréquenter l'école, peuvent obtenir de la Direction un certificat de radiation et une attestation de scolarité.
- 9. La cour de récréation**
- 9.1. La cour de récréation est un espace d'éducation. La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes.
- 9.2. Il est interdit d'apporter à l'école des objets nuisibles, dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures, des bonbons, des objets de valeur. L'école ne peut être tenue pour responsable en cas de bris, perte ou vol.
- 9.3. Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de jeter des cailloux ou autres projectiles.
- 10. Hygiène, alimentation, santé**
- 10.1. Les enfants doivent venir à l'école dans une tenue propre et confortable. Il est fortement conseillé d'avoir des chaussures et des vêtements adaptés à toutes les activités scolaires, en particulier les activités sportives.
- 10.2. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant ainsi que tous les objets (sac, gourdes, doudous) que l'enfant apporte à l'école.
- 10.3. Les vêtements de l'école prêtés aux enfants qui se sont salis pendant le temps de classe devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.
- 10.4. Du fait que certains enfants peuvent souffrir d'allergie, d'intolérance alimentaire ou d'asthme, et pour limiter les risques, les produits ou les aliments allergisants (bonbons, chewing-gum, cacahuètes et tous leurs dérivés), sont interdits à l'école.
- 10.5. Les parents sont invités à fournir des goûters variés et équilibrés, privilégiant les produits frais.
- 10.6. Il est déconseillé de boire l'eau des robinets.
- 10.7. Les familles seront attentives à ne pas envoyer un enfant malade à l'école.
- 10.8. En cas de maladie contagieuse, un certificat médical sera exigé au retour de l'enfant.
- 10.9. Les enfants ne doivent en aucun cas détenir quelque médicament que ce soit.

III. SÉCURITÉ, ASSURANCE, CONFIDENTIALITE, DONNEES PERSONNELLES

- 11. Sécurité**
- 11.1. Afin d'assurer la sécurité de tous et le maintien de relations harmonieuses avec le voisinage, les parents doivent observer scrupuleusement les règles de circulation s'appliquant aux abords de l'établissement.
- 11.2. Les parents s'assurent que leur enfant ne transporte aucun objet interdit à l'école ou non recommandé comme des bijoux, de l'argent.
- 11.3. Les parents s'assurent que l'enfant n'oublie pas ses affaires personnelles (vêtement, sac, gourde...). Ils veillent à ce qu'il n'apporte aucun des objets de l'école à la maison.
- 11.4. L'attention des parents est également attirée sur le danger que peut présenter le port de boucles d'oreilles.
- 11.5. Dans le droit du respect à l'intimité des élèves et des adultes de l'établissement, il est interdit de prendre des photos ou de filmer sans autorisation.
- 12. Assurance, accidents**
- 12.1. Les élèves sont assurés par l'école dans la limite des clauses définies par la police d'assurance.
- 12.2. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance complémentaire.
- 12.3. En cas d'accident, les parents sont avertis par téléphone et prendront en charge leur enfant pour les soins.
- 12.4. La Direction peut être appelée à prendre toute mesure utile en fonction de la gravité de la situation, y compris l'appel des services d'urgence. Il est important que chaque famille donne plusieurs numéros de téléphone fixes et mobiles pour être jointe rapidement. Il est aussi impératif de communiquer tous les changements de numéros.
- 13. Politique de Confidentialité - Données Personnelles**
- 13.1. Ecole en Couleurs Dakar veille à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles.
- 13.2. Conformément à la loi sur la protection des données personnelles et au RGPD, nous nous engageons fermement à respecter les données et images des membres de la Communauté de l'Ecole en Couleurs. Nous ne partageons aucune information avec un tiers sans leur accord formel mentionné sur la fiche d'autorisation contenu dans le dossier d'inscription.
- 13.3. Toutes les précautions sont prises pour préserver les données personnelles des élèves, des parents d'élèves du personnel en vue d'empêcher que des tiers non autorisés y accèdent. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au Règlement Intérieur de l'Ecole en Couleurs sur son site Internet.
- 13.4. Les données personnelles collectées sur ce site sont destinées à Ecole en Couleurs. Elles font l'objet d'un traitement informatisé. Ecole en Couleurs se réserve le droit d'adapter la politique de confidentialité et de protection des données personnelles, tant dans les Conditions Générales d'Utilisation, CGU de son site que dans son Règlement Intérieur.

14. DU REGLEMENT INTERIEUR

15. Les parents sont invités à apporter leur concours en ce qui concerne l'observation du présent règlement intérieur.
16. Il est conservé durant toute l'année scolaire par les parents qui ont ainsi la possibilité de s'y reporter.
17. Les parents doivent signer et retourner l'accusé de réception du règlement intérieur à la Direction de l'école.

Fiche 9 2 exemplaires	ACCUSE DE RECEPTION <i>Exemplaire pour le (s) parent (s) / tuteur (s)</i>	
<u>Année Scolaire 2019- 2020</u>		
COUPON A RETOURNER APRES SIGNATURE A LA DIRECTION DE L'ECOLE EN COULEURS <i>(Conserver une copie du règlement intérieur et un exemplaire signé de l'accusé de réception)</i>		
Le (s) parent(s)/tuteur (s) de		
Nom et prénom de l'enfant :-----		
Inscrit en Classe de :		
Toute Petite Section, TPS <input type="checkbox"/>	Petite Section, PS <input type="checkbox"/>	Moyenne Section, MS <input type="checkbox"/>
Grande Section, GS <input type="checkbox"/>		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Déclarent par la présente comprendre les formalités et accepter les conditions générales 2. Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'École en Couleurs et s'engagent à le respecter. 3. C Conservent une copie du Règlement Intérieur, des Conditions Générales et un exemplaire du présent Accusé de Réception 		
Nom (s) et prénom (s)		
Signature (s)		
Date		

Ecole en Couleurs

(Date)

(Cachet et signature)

Fiche 9 2 exemplaires	ACCUSE DE RECEPTION <i>Exemplaire pour Ecole en Couleurs</i>	
<u>Année Scolaire 2019-2020</u>		
COUPON A RETOURNER APRES SIGNATURE A LA DIRECTION DE L'ECOLE EN COULEURS <i>(Conserver une copie du règlement intérieur et un exemplaire signé de l'accusé de réception)</i>		
Le (s) parent(s)/tuteur (s) de		
Nom et prénom de l'enfant :-----		
Inscrit en Classe de :		
Toute Petite Section, TPS <input type="checkbox"/>	Petite Section, PS <input type="checkbox"/>	Moyenne Section, MS <input type="checkbox"/>
Grande Section, GS <input type="checkbox"/>		
<ol style="list-style-type: none"> 4. Déclarent par la présente comprendre les formalités et accepter les conditions générales 5. Déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'École en Couleurs et s'engagent à le respecter. 6. Conservent une copie du Règlement Intérieur, des Conditions Générales et un exemplaire du présent Accusé de Réception. 		
Nom (s) et prénom (s)		
Signature (s)		
Date		

Ecole en Couleurs

(Date)

(Cachet et signature)